

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - E. TOURRETTE

Mandats : V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC à A. BUIL

Absents excusés : A. HERNANDEZ - C. BOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Préambule

Mme Béatrice GARCIA, récemment nommée Directrice de l'EHPAD, s'est présentée aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal souhaitait la rencontrer afin qu'elle puisse expliciter brièvement sa mission et ses objectifs pour l'EHPAD. Mme B. GARCIA se donne pour mission principale de redonner une nouvelle image à l'EHPAD en tendant vers une philosophie au plus près du « comme à la maison » pour les habitants. Pour atteindre cet objectif, des réaménagements sont en cours à l'EHPAD afin de rompre avec le modèle hospitalier. Des changements vont également s'opérer dans l'approche des soins (introduction de la musicothérapie par exemple). Les équipes sont désormais plus stables pour plus de sérénité pour les habitants et présentes sur des temps allongés. M. le Maire précise que des aménagements extérieurs sont à prévoir avant la fin de l'année afin de permettre une meilleure circulation aux abords de l'EHPAD. M. le Maire est confiant sur la capacité des équipes à faire évoluer positivement l'ambiance au sein de l'EHPAD.

M. le Maire et Mme B. GARCIA invitent l'ensemble du Conseil Municipal et des Serviannais à assister à l'exposition portant sur les photos des habitants de l'EHPAD et à la présentation du livre « Le Grand Âge » co-écrit avec l'équipe de l'EHPAD, qui aura lieu le 2 octobre à partir de 19 h à La Parenthèse. L'exposition se poursuivra les 3 et 4 octobre à La Parenthèse et à compter du 6 octobre et cela pour un mois à l'EHPAD.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI - J-E. RUBIO).

II. Taux de promotion pour les avancements de grade du personnel de la Mairie et du CCAS

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que le vote des taux de promotion pour les avancements de grade concerne le personnel de la Mairie et du CCAS. Le Comité Social Territorial a exprimé un avis positif unanime à ce sujet lors de sa première séance qui s'est tenue le 12 septembre 2023 en présence de tous les membres titulaires et non titulaires des deux collèges. Il est proposé un taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des filières et des grades afin de ne pénaliser aucun agent au moment de la promotion d'avancement de grade.

M. J-E. RUBIO s'interroge sur l'absence du grade d'adjoint technique dans le tableau fixant les taux de promotion sur la délibération soumise au vote. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS et M. N. ROUQUAIROL expliquent que le taux de 100 % va s'appliquer au grade de promotion mais pas au grade de base.

M. le Maire souligne qu'il est important de retenir que 100 % des agents promouvables à un avancement de grade pourront y prétendre.

Le point II est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

III. Autorisations spéciales d'absence du personnel de la Mairie et du CCAS de la ville de Servian

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que les autorisations spéciales d'absence (ASA) concernent le personnel de la Mairie et du CCAS. Le Comité Social Territorial a exprimé un avis positif unanime lors de la présentation des autorisations spéciales d'absence. Elles sont liées à certains événements familiaux ou de la vie courante et à des motifs civiques. Les autorisations spéciales d'absence dont la durée est mentionnée en bleu sur la

délibération sont des autorisations discrétionnaires en faveur des agents. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS insiste sur le fait qu'il s'agit d'une avancée pour les agents.

À la demande de M. J-E. RUBIO, la modification d'une erreur sera effectuée sur la délibération, le terme Comité Territorial Social (CST) remplacera le terme CHSCT dans la colonne relative aux autorisations d'absences spéciales des représentants et experts aux organismes statutaires.

Le point III est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IV. Régime des astreintes du personnel de la Mairie et du CCAS de la ville de Servian

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la mise en place des astreintes concerne le personnel de la Mairie et du CCAS. Le Comité Social Territorial a exprimé un avis positif unanime lors de la présentation du régime des astreintes. L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS explique que la collectivité peut avoir recours aux astreintes dans le cas d'événements climatiques ou de manifestations particulières. Les infirmiers sont concernés par des astreintes de nuit au sein de l'EHPAD. La délibération soumise au vote précise également les modalités de rémunération des astreintes pour les filières techniques et hors techniques.

M. J-E. RUBIO demande si les astreintes seront notifiées dans la fiche de poste des agents. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS répond que le service RH est en pleine actualisation des fiches de poste en vue de conduire l'entretien d'évaluation annuel de chaque agent et précise que les astreintes ne concernent pas les agents annualisés. Mme C. CUENI demande que les couleurs utilisées pour les tableaux soient plus lisibles après impression. M. J-E. RUBIO se demande pourquoi il ne voit pas un seul Adjoint Technique dans les tableaux des effectifs et des emplois. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS explique qu'il y a évidemment des Adjoints Techniques sur le tableau du personnel de la Mairie en page numéro 3.

Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Adoption du tableau des emplois et des effectifs de agents de la Mairie et du CCAS de la ville de Servian

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour le personnel de la Mairie et du CCAS.

111 agents au total sont listés dans les tableaux. 30 postes sont vacants mais il convient de préciser qu'un poste vacant est un poste administratif et non physique, c'est dans la majorité des cas une anticipation d'évolution de l'agent.

Le point V est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VI. Règlement intérieur du personnel de la Mairie et du CCAS de la ville de Servian

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que les élus peuvent lui poser toutes les questions qu'ils souhaitent sur le règlement intérieur qui sera mis en vigueur à la Mairie et au CCAS dans un souci d'harmonisation des deux structures. Le règlement intérieur liste les modalités de fonctionnement, la durée du temps de travail, les RTT, la sécurité, la formation, etc. Le nouveau formulaire d'entretien annuel d'évaluation est annexé au règlement, c'est un formulaire qui se doit d'être plus clair, plus simple et plus concis. M. le Maire indique que ce règlement intérieur a été rédigé dans le respect des spécificités de chaque poste au sein de la collectivité.

Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VII. Convention de compte client « station U »

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et explique que l'utilisation de cartes pour le retrait d'essence à la station U facilitera la gestion ainsi que la facturation. Le guichet de la station n'étant ouvert que le matin, les cartes permettront de pallier cette contrainte. La convention concerne 2 cartes pour les véhicules de Police Municipale et 10 cartes pour les véhicules des Services Techniques. Mme C. CUENI demande si la convention ne porte que sur des véhicules municipaux. M. C. BASTIER répond que la convention concerne exclusivement des véhicules municipaux dont le nombre a augmenté au fil des années pour pallier le besoin des services techniques.

Le point VII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VIII. Recrutement des agents recenseurs

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et explique que le prochain recensement de la population, qui est à la charge de la commune, aura lieu en janvier / février 2024. La délibération soumise au vote acte la possibilité de recruter 11 agents pour mener à bien les opérations de recensement et précise les modalités de rémunération. M. le Maire indique qu'il ne reste que 6 agents à recruter avec des qualités de discrétion, honnêteté et efficacité ; une annonce sera communiquée prochainement.

Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IX. Caisse d'Allocations Familiales - Convention d'objectifs et de financement pour l'équipement « Avenant prestation de service ALSH Périscolaire »

Mme V. FRYDER- AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et explique qu'il s'agit d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement ALSH périscolaire à viser par M. le Maire suite à la création du service « Enfance et Jeunesse ». Il y avait deux conventions pour le périscolaire et ce nouvel avenant reprend le cumul des heures des deux structures Mairie et CCAS afin d'obtenir les aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le point IX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

X. Subvention exceptionnelle accordée à l'association « Festival des notes de Thongue »

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et insiste sur le fait qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros accordée à l'association « Festival des notes de Thongue » pour le festival jazz des 15 et 16 septembre 2023. Mme C. CUENI demande à M. C. BASTIER plus de précision sur l'association et notamment son créateur. Celle-ci se méprend pensant que M. E. TOURRETTE était le président de cette association. Mme I. BUFFET-PICHON ne comprend pas que l'on accorde une subvention a posteriori à une association alors que les autres déposent leur dossier de demande de subvention en début d'année. M. le Maire explique qu'il y a plus d'un an que le Président de l'association a évoqué la possibilité de réaliser un festival de jazz lequel ayant failli ne finalement pas avoir lieu à cause de modifications au niveau de l'organisation et de la composition du siège de l'association. Il précise aussi qu'il n'y a pas eu de conseil municipal avant le festival, c'est la raison pour laquelle le vote a lieu maintenant.

Le point X est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : I. BUFFET-PICHON - C. CUENI)

XI. Participation communale restauration tableaux situés dans l'établissement « Le Grand Café »

M. B. GRYNFELTT donne lecture de la note explicative de synthèse et propose de voter une participation communale pour la restauration des tableaux situés dans l'établissement « Le Grand Café ». Cette restauration a été proposée par la propriétaire. La Commune propose de participer à hauteur de 10 % du coût total de la restauration, soit la somme de 1 400 €.

Le point XI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XII. Plan de référence Projet de revitalisation du Centre Ancien - Avenant n°2 à la convention de partenariat ville de Servian / CABM

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit de l'épilogue de la revitalisation du centre ancien. Les dernières factures portent le montant total du projet à 1 002 399.97 € HT. La commune a bénéficié d'une subvention de la région de 146 732 €. Le plan de référence prévoit une participation financière de la CABM à hauteur de 50 % soit la somme de 427 833.98 €. M. le Maire précise que des rénovations vont encore avoir lieu notamment rue des Baumes et rue de l'égalité.

Le point XII est approuvé à majorité par le conseil municipal. (1 abstention : I. BUFFET-PICHON)

XIII. Adhésion à la charte départementale d'engagement « Economisons l'Eau, ma Commune s'engage »

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et rappelle que la commune a été récompensée « Commune Economie d'Eau ». Des actions sont encore à mener avec des projets futurs en tête comme envisager la récupération de l'eau de la piscine municipale.

Mme C. CUENI se demande si l'usage de l'eau en provenance du « bas Rhône » est soumis aussi aux restrictions et précise que le public n'a pas eu l'information. M. le Maire répond que toutes les restrictions sont énumérées dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage de l'eau qui sont publiés

sur le site internet de la ville. M. C. BASTIER indique que la police de l'eau est venue contrôler la commune et qu'aucun souci n'a été souligné.

Le point XIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIV. Contrat de co-réalisation SARL MONCA - Salle La Parenthèse

M. N. ROUQUAIROL donne lecture de la note explicative de synthèse et énonce la programmation des sept spectacles prévus par ledit contrat. M. N. ROUQUAIROL attire l'attention sur la nouvelle signalétique de la salle La Parenthèse et explique qu'un livret au format A5 regroupant les futures programmations sera joint au journal municipal. Il explique également que signer ce type de contrat avec des producteurs permet d'accueillir des artistes plus connus. Le détail des recettes futures des spectacles est explicité dans le contrat. M. N. ROUQUAIROL rappelle que la prochaine édition des " Foulées de la Lène " aura lieu le dimanche 26 novembre 2023 et informe que le spectacle de Yohann METAY « le dossard 512 » aura lieu le vendredi 24 novembre 2023, le thème du sport et de la culture rythmera ce dernier week-end de novembre.

M. A. BUIL prend la parole pour expliquer que son association a réservé en juin la salle de la Parenthèse pour le samedi 2 décembre 2023 et constate qu'un spectacle est prévu à cette date au regard du contrat. M. N. ROUQUAIROL répond qu'une vérification sera effectuée par Mme la DGS auprès du service « Festivités ».

Le point XIV est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : I. BUFFET-PICHON - C. CUENI)

XV. Aménagement d'une aire de stationnement rue Alfred de Musset - Parcelles cadastrées section AD numéros 0271 et 0050

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il est question d'une expropriation afin d'acquérir la seconde parcelle nécessaire à la réalisation de l'aire de stationnement. Mme C. CUENI prend la parole pour exprimer le fait qu'elle a totalement conscience de la nécessité de créer des places de stationnement en centre-ville mais elle se demande pour quelle raison la Mairie ne réalise pas ce projet sur un terrain acquis il y a quelques années près du cimetière.

M. le Maire répond que ce terrain n'a jamais été acheté par la Mairie et qu'il s'agit d'une opération privée dont le coût était au-dessus des moyens financiers de la commune. A l'époque de cette vente, des dépenses pour d'autres équipements ont été prioritaires notamment celles pour la création de la caserne des pompiers et de la salle La Parenthèse. Mme C. CUENI s'excuse de sa méprise à ce sujet mais s'interroge sur les négociations en amont ayant conduit à cette expropriation. M. le Maire explique qu'après 4 ans de négociation, il n'y a plus d'autre solution. Le propriétaire de la parcelle en question a refusé les différentes offres de la Commune : proposition d'achat de la cave attenante, d'achat en viager et offre d'achat d'un montant de 141 075 € soit 165 € le m2. M. le Maire précise qu'à ce tarif on ne peut pas parler de spoliation contrairement à ce qui a été écrit dans une tribune libre. M. le Maire met l'accent sur l'importance de garder à l'esprit que l'intérêt général doit primer.

Le point XV est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (3 voix contre : I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - J-E. RUBIO)

XVI. Bilan de la mise à disposition du dossier public et Approbation de la 1^{ère} Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Mme N. ABBAL donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que cette délibération portant sur le bilan de la dernière modification simplifiée marque la dernière étape de la procédure. Mme N. ABBAL précise que cette modification permet de rectifier des erreurs matérielles telles que la hauteur des constructions en Zone U et la distance de recul par rapport à l'autoroute.

Le point XVI est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (3 abstentions : I. BUFFET-PICHON - C. CUENI - J-E. RUBIO)

XVII - Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- 2023-020 : RD39 AVENUE ALIGNAN DU VENT - RUE PIERRE PUGET - LOT 1 EIFFAGE - AVENANT 1
- 2023-021 : EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - MISSION MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT ANDRE NICOLAS / QUATREFAGES / BET FUNFROCK / BET DURAND

XVIII - Points divers

Festivités

- **Lundi 2 octobre 2023** à partir de 18 h Salle La Parenthèse : vernissage EHPAD « Le grand Âge : un autre regard »
- **Samedi 14 octobre 2023** à partir de 9 h : Project Rescue Océan Béziers - nettoyage d'automne - rdv à 9 h à la Halle aux sports
- **Samedi 22 octobre 2023** à partir de 10 h : Foire d'automne organisée par le comité des fêtes
- **Vendredi 27 octobre 2023** Salle La Parenthèse : Laura CALLU « SENK »

M. le Maire explique qu'il n'y aura pas cette année d'édition de la « fête du vin » en raison de la demi-finale de la coupe du monde de Rugby programmée le même soir. La salle La Parenthèse est très prisée en octobre.

Sécheresse - viticulture

M. le Maire souligne que les viticulteurs et vigneron ont été lourdement impactés par la sécheresse cette année. La cave coopérative de Servian affiche une baisse des récoltes de raisin de l'ordre de 20 % par rapport à une année dite « normale » avec certaines situations à moins 50 % et une baisse de 40 % par rapport à l'année 2022 qui fut particulièrement généreuse.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mardi 14 novembre 2023** à 18h30.

La séance est levée 20h02.

Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

